

Les abeilles vivaient en ville bien avant la mode actuelle de les y installer : le célèbre exemple des ruches de Jean Paucton sur le toit de l'opéra de Paris ne date pas d'aujourd'hui puisqu'il a commencé au début des années 80.



Le mot d'ordre actuel est : « **Il faut sauver l'abeille si on veut sauver l'humanité** » et chacun y va de sa participation à cette grande cause universelle ! Les collectivités (mairies, conseils généraux, régionaux, grandes entreprises), installent des ruches en ville. Cette situation des ruches en ville n'est pas manichéenne, il y a du pour et du contre qu'il faut peser, avant de prendre une décision.

Pour :

Dans les villes, la température est supérieure de quelques degrés, les abeilles travaillent donc un peu plus, les rendements peuvent être supérieurs.

Il n'y a pas ou peu de pesticides (il faut malgré tout sensibiliser les jardiniers qui utilisent généralement ce type de produits).

La variété florale est importante, mais pas plus que dans la majorité des campagnes.

Contre :

L'abeille est un insecte que l'on ne contrôle pas et qui va se nourrir partout où les plantes lui fournissent ce dont il a besoin, dans les parcs, les jardins. Une ruche c'est 40 à 50 000 abeilles.

L'abeille n'est pas un animal domestique comme un autre : le code rural dit que l'abeille est considérée comme domestique quand elle vit dans une ruche gérée par un apiculteur, mais qu'elle devient sauvage lorsqu'elle est livrée à elle-même.

Il arrive, lorsqu'une ruche est trop peuplée, qu'elle essaime : la moitié de la colonie, accompagnée de l'ancienne reine (une nouvelle est élevée dans la ruche avant le départ) quitte la ruche et va s'installer ailleurs : cheminée, derrière des volets restés fermés, ruche... L'essaimage est une chose naturelle et indispensable (c'est une bouture, un stolon) qui permet à l'espèce (*Apis Mellifera*) de se perpétuer et de coloniser d'autres territoires.



Personnellement, en tant qu'apiculteur depuis plus de 30 ans, ancien président du GDSA, assistant sanitaire apicole départemental et formateur en apiculture, je suis à 100% pour l'installation des ruches en ville sous certaines conditions :

- Il faut que chaque ruche soit conduite par un apiculteur compétent.

- Si les ruches sont installées par une collectivité, il doit y avoir un contrat de gestion entre cette entité et un apiculteur. Ce contrat doit être valable pour une certaine durée éventuellement renouvelable. Il arrive souvent que des ruches soient abandonnées suite à l'arrêt de l'activité de leur propriétaire (décès, âge...) et comme les abeilles sont capables de se débrouiller seules, on retrouve des colonies sauvages.

Le respect de la réglementation est indispensable (distance

d'installation, assurance, déclaration, registre d'élevage...).

Au total, l'installation des ruches doit être suivie de façon parfaite. Bien entendu, je reste à la disposition des maires intéressés.

Voici mes coordonnées :

Jacques Caron apiculteur,
Gîte rural, découverte des abeilles.

Formations en apiculture (N° de formateur 21080044108, droit au DIF)

La Miellerie
9, Grande rue
08250 Vaux Lès Mouron
Tél. Fax. : 03.24.30.51.84.
site : <http://lamiellerie.net>

À la Miellerie, que l'on peut visiter, pour vos invités de marque et vos cérémonies, outre les nombreuses variétés de petits pots de miel, UNIMAIR a sélectionné pour vous :



L'hydromel



Les caramélomiel